



DINGHY 12' Classe France
6 rue d'Aumale
02100 Saint Quentin
infocontactdinghy12classfrance@gmail.com

Règles de la Classe DINGHY 12' FRANCE

Article 1 :

Fondée en 2011 et affiliée à la Fédération Française de Voile, l'association « *Dinghy 12' Classe France* » s'est adaptée aux conséquences de la perte du statut international de la classe conférée par International Yacht Racing Union devenue, depuis 1996, l'International Sailing Federation. Elle admet donc, en son sein, des dinghies 12' répondant aux règles de jauge des classes Hollandaise (de Twaalfvoetsjollenclub) et Italienne (Associazione italiana dinghy 12 piedi).

En tant qu'autorité nationale reconnue, elle est apte à délivrer un certificat de conformité français conforme soit aux règles italiennes soit aux règles hollandaises.

Les présentes règles demeurent valables pour autant qu'aucune modification ne soit apportée aux règles hollandaises ou italiennes de la Classe D12'

Article 2 : Certificat de conformité

Les certificats de conformité sont délivrés

- aux bateaux importés possédant un certificat valide émanant de l'autorité hollandaise ou italienne
- aux nouvelles constructions ou importations après vérification de leur conformité aux règles de jauge et de construction par un jaugeur agréé néerlandais ou italien ;

Article 3 : Numéros de voile

Les numéros de voile sont délivrés par l'association D12' Classe France conformément aux règles nationales couleur noir ou bleu, lettres et chiffres d'une hauteur de 300 mm, d'une largeur de 200 mm et d'une épaisseur de 50 mm avec un espacement entre lettres et chiffres de 60 millimètres.

Les numéros de voiles sont attribués dans l'ordre croissant à partir des numéros existants.

Article 4 : Matériel de sécurité

Les équipements obligatoires pour tous les D12' :

- un bout de remorquage d'une longueur de 8 m minimum et de 10 mm de diamètre
- une pagaie ou un aviron
- Un gilet homologué ISO 50 N minimum (2 gilets si équipier)

En sus pour les D12' classiques :

- des réserves de flottabilité de 180 litres fixées au bateau
- un seau de 10 litres et une écope
- un système d'assèchement mécanique ou électrique est autorisé

Article 5 : Organisation des épreuves

La D12' Classe France est seule habilitée à organiser des épreuves sur le territoire national. Sont admis à y participer, sauf dérogation, ses adhérents et les membres d'associations étrangères reconnues.

Aucun départ de régata ne sera donné au-dessus de 18 nœuds de vent établi en mer et de 20 nœuds de vent établi sur les plans d'eau intérieurs.

Article 6 : Classement

Lors des épreuves, outre le classement général, il sera possible de distinguer

- le premier bateau « *classique* »
- le premier bateau « *moderne* »
- la première « *fémnine* »
- le premier « *master* » ou « *grand master* »

Article 7 : Equipage

La participation à une épreuve est possible à un ou deux équipiers par bateau. Cependant le choix de l'équipage, pris lors de l'inscription, doit demeurer inchangé tout au long de l'épreuve.

Article 8 : Calendrier annuel :

Le calendrier annuel est élaboré par le bureau de l'association et pourra distinguer des épreuves régionales, nationales et internationales.

Le bureau se réserve la possibilité d'organiser des épreuves exclusivement réservées aux bateaux classiques